



Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES Assemblée régulière du 4 mars 2024

AVIS PUBLIC est donné que le Conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel étudiera, lors de l'assemblée régulière du 4 mars 2024 à compter de 20 heures à la salle du Conseil municipal, située au 510 rang Sud, la demande de dérogations mineures relative à l'immeuble suivant :

Propriété sise au 504, rang Sud et formée par le lot 4 130 344 du Cadastre du Québec. Ladite demande de dérogations mineures a pour effet d'autoriser :

- La réduction de la marge de recul avant d'une habitation unifamiliale projetée à 2,1 mètres (6,89 pieds). En fonction de la localisation des deux habitations voisines, le règlement de zonage # 290-06 prévoit une marge de recul avant de 4,47 mètres (14,66 pieds) pour le bâtiment principal projeté ;
- La réduction de la marge de recul latérale gauche (côté sud) de l'habitation unifamiliale projetée à 2,6 mètres (8,53 pieds). Le règlement de zonage # 290-06 prévoit des marges de recul latérales de 3 mètres (9,84 pieds) pour tout bâtiment principal situé dans la zone commerciale-résidentielle Cr-2.

Prenez avis que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande à l'endroit, heure et date indiqués ci-haut.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)

Donné à Sainte-Victoire-de-Sorel, ce 18 janvier 2024.

Stéphanie Dumont
Directrice générale
Greffière-trésorière